

00000 - Administration générale

**Projet d'adhésion et de co-financement du
partenariat régional en matière d'information
géographique intitulé GéoGrandEst**

Rapport n° CP/2018/193

Service gestionnaire :

E5 - Mission appui au pilotage

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider :

- d'adhérer à GéoGrandEst, dans le cadre d'un partenariat adossé à une charte qui pourrait être signée par le Département ;
- d'approuver les termes du projet de charte GéoGrandEst qui vise à coordonner les actions complémentaires et partenariales de la Région, de l'Etat, des Collectivités et d'autres acteurs publics comme les parcs naturels ou les syndicats de SCOT en matière d'information géographique ;
- d'approuver les termes d'un projet de convention de co-financement du partenariat GéoGrandEst. Le financement du Département permettrait de développer des services complémentaires en matière d'animation autour de l'information géographique, de co-production de données, en plus des services de base déjà pris en charge financièrement par la Région et par l'Etat.

La Région propose la mise en place de ce partenariat conformément au rôle que lui assigne l'article L.4211-1, 13° du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Depuis le début des années 2000, le Département du Bas-Rhin participe activement aux démarches partenariales autour de l'information géographique dans le but de mutualiser les coûts d'acquisition de données géographiques, les compétences et les expériences des collectivités, et de répondre aux obligations légales de niveau européen (Directive INSPIRE).

La coopération pour l'information géographique en Alsace (CIGAL), réunissant les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région, les Agglomérations de Mulhouse et Colmar et l'Eurométropole de Strasbourg, a permis, pendant près de 15 ans, de développer l'usage et la diffusion des données géographiques.

Le Département du Bas-Rhin a soutenu le partenariat CIGAL à hauteur de 13 000€ annuels pendant plus de 10 ans pour le co-financement du poste de chargé de mission CIGAL et a participé financièrement à de nombreux projets d'acquisitions mutualisées de

données géographiques (photographies aériennes 2002, 2007, 2015 par exemple) ou de développement d'outil communs (géoplateforme CIGAL par exemple).

L'implication financière dans le partenariat GéoGrandEst prenant la suite de CIGAL ne constituerait pas un coût supplémentaire pour le Département du Bas-Rhin. Il s'agit d'une mutualisation des moyens qui s'inscrit désormais à l'échelle du Grand Est.

En 2015, la loi NOTRe a donné à la Région le rôle de coordonnateur de l'information géographique (art. L.4211-1, 13° du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2015-991) et la nouvelle carte des Régions a conduit à revoir le partenariat CIGAL.

Un processus de co-construction avec les Départements, les Agglomérations, les EPCI, les syndicats de SCOT, les agences d'urbanisme et les parcs naturels régionaux, a ainsi permis la mise en place, avec l'Etat, d'une Infrastructure de Données Géographiques (IDG), intitulée « GéoGrandEst ». Cette IDG se définit par une gouvernance, une animation des partenaires sur des sujets de travail communs, ainsi qu'une plateforme technique permettant le partage et l'accès aux données géographiques de ces partenaires.

Les objectifs communs qui ont émergé pendant la phase de co-construction sont les suivants :

- favoriser la connaissance, le partage et la réutilisation des informations spatialisées ;
- mutualiser les moyens techniques, financiers, humains dans un souci d'économie ;
- organiser la production de l'information géographique de manière cohérente ;
- répondre efficacement aux réglementations par l'usage de l'information géographique.

Il est proposé à la commission permanente de décider d'adhérer à titre gratuit à GéoGrandEst. Ce partenariat est cofinancé par l'Etat et la Région pour ses actions dites « socle » pour un montant total sur 4 ans d'environ 2,5 millions d'euros. Les engagements de l'Etat et la Région ont été actés dans une convention cadre 2017-2020 concernant l'Infrastructure de données géographiques (IDG) du Grand Est signée par l'Etat et la Région le 25 avril 2017.

Ces éléments se traduisent dans une « charte GéoGrandEst ». Ce document, joint au présent rapport, décrit également le fonctionnement du partenariat et les droits et devoirs des partenaires. Les acteurs publics qui le souhaitent peuvent signer un acte d'adhésion à GéoGrandEst et attestent ainsi avoir pris connaissance de la charte GéoGrandEst. Ils contribuent alors au réseau de partenaires en matière d'information Géographique.

En 2018, les actions dites « socle » portent sur les projets suivants :

- Production d'une photographie aérienne à haute résolution en 2018/2019,
- Evolution de la plateforme numérique GéoGrandEst (ex-geoplateforme CIGAL),
- Etude sur l'occupation du sol,
- Moyens d'animation de GéoGrandEst (prestations et ressources humaines).

Par ailleurs, les partenaires qui le souhaitent peuvent s'impliquer pour une infrastructure plus ambitieuse en participant au financement de services complémentaires.

Les services complémentaires seront définis annuellement par un comité technique et validés par le comité de pilotage. A titre d'exemple, pour l'année 2018, les services complémentaires seront retenus parmi la liste suivante :

- Animation :
 - Accompagnement de structures de niveau infrarégional ;
 - Mise en place de 4 groupes de travail "Coproduction/ homogénéisation de données thématiques" ;
 - Accompagnement juridique.
- Outils :
 - Mise à jour annuelle du cadastre sur la plate-forme ;
 - Déploiement de modules métier sur la plate-forme (en complément du module cadastre).
- Données :
 - Production et/ou acquisition mutualisée de données de référence complémentaires

Les Départements sont sollicités pour adhérer chacun à hauteur de 4 500€ en 2018, 9 000€ en 2019 et 9 000 € en 2020. Les Agglomérations sont sollicitées chacune à hauteur de 2 250 € en 2018, 4 500€ en 2019 et 4 500€ en 2020.

Cette contribution financière est formalisée par une convention concernant la période 2018-2020 (durée de la convention de financement calée sur l'engagement de l'Etat et de la Région dans le cadre du CPER). La convention de financement doit également être adossée à la Charte GéoGrandEst, chaque financeur y adhère donc automatiquement. Le modèle de convention qui est proposé pour les Départements est joint en annexe.

Ce projet de convention prévoit également que la Région présente chaque année, au comité de pilotage, un état des dépenses réalisées, ces dépenses devant respecter à la fois la charte GéoGrandEst et les décisions du comité de pilotage.

Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription pluriannuelle par le biais d'une autorisation d'engagement à hauteur de 22 500 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43221	65-65732-71	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'adhérer au partenariat GéoGrandEst pour la période 2018-2020 ;

- décide d'approuver les termes de la Charte GéoGrandEst ;

- décide d'attribuer une subvention à la Région pour le cofinancement de GeoGrandEst à hauteur de 22 500€ pour la période 2018-2020 selon la répartition annuelle suivante : 4 500 € au titre du deuxième semestre 2018, 9 000 € en 2019 et 9 000 € en 2020 ;

- décide d'approuver le projet de convention à conclure avec la Région relative au cofinancement de GéoGrandEst et d'autoriser le président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY